

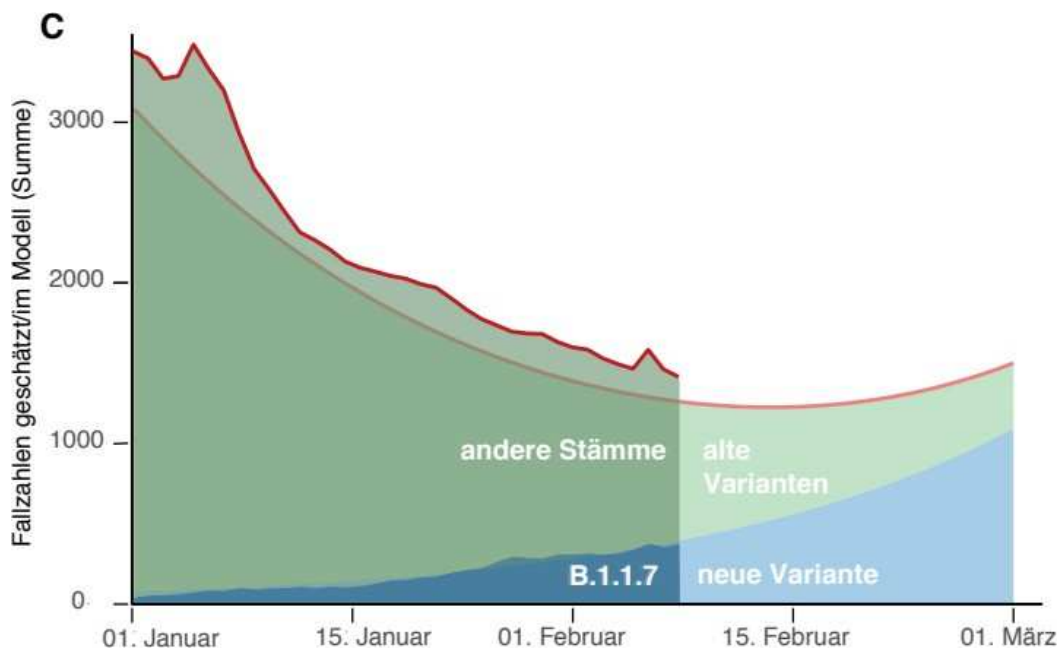


Mesures nationales de lutte contre le COVID-19 : prochaines étapes

Document du 17 février 2021 pour la consultation des cantons sur le projet d'ordonnance du DFI/de l'OFSP au sens de l'art. 6, al. 2, de la loi sur les épidémies

1. Contexte

La situation épidémiologique s'est clairement améliorée ces dernières semaines. Depuis le début de l'année, le nombre de contaminations est en constante diminution, les hospitalisations et les décès ont aussi baissé, et le taux de positivité est désormais inférieur à 5 %. La progression des nouveaux variants reste toutefois préoccupante. Selon la *Swiss National COVID-19 Science Task Force* (STF), le nombre d'infections dues à ces nouvelles mutations du virus continue de progresser, avec un doublement des cas environ tous les 10 à 14 jours. La STF prévoit que les nouveaux variants vont supplanter la souche d'origine du virus. Compte tenu de la plus forte contagiosité de ces mutations, il faut s'attendre à une augmentation des cas. À l'heure actuelle, le Conseil fédéral ne voit aucune raison de remettre en doute l'analyse de la STF. D'une part, les estimations qu'elle a publiées en janvier 2021 se sont révélées très précises (cf. graphique 1). D'autre part, ses membres proviennent de domaines très divers, et leurs avis reflètent les positions qui font consensus dans le monde scientifique et qui sont aussi largement défendues par de nombreux experts au niveau international.



Graphique 1 : prévision de la STF et évolution effective des cas. Cette prévision ne tient pas compte des vaccinations et part de l'hypothèse que les mesures ne seront pas assouplies le 1^{er} mars 2021 et que le taux de reproduction n'augmente pas.

Compte tenu de la fragilité de cette situation, l'assouplissement des mesures de la Confédération comporte une part de risques. Une recrudescence des cas n'est pas à exclure.



Par ailleurs, il est important de maintenir l'incidence à un bas niveau, aussi et surtout durant la phase de vaccination. Enfin, il n'est pas exclu que des pays voisins prennent des mesures sanitaires sévères à nos frontières en cas d'augmentation des cas dans notre pays, ce qui pourrait fortement impacter les régions frontalières et en particulier les systèmes de soin de ces régions.

Comme il l'a fait jusqu'à présent, le Conseil fédéral tient compte non seulement de l'évolution épidémiologique, mais aussi de la situation sociale et économique. La santé psychique, en particulier des enfants et des jeunes, s'est détériorée. Par ailleurs, après une année de lutte contre la pandémie, la forte pression économique qui pèse sur de nombreuses entreprises devient de plus en plus lourde à supporter. Après une phase de fortes restrictions et au vu des résultats obtenus, la population s'attend à un certain redémarrage de la vie sociale et économique. Le Conseil fédéral en est conscient et comprend ce sentiment. C'est pourquoi – compte tenu aussi du comportement responsable dont a fait preuve la population durant les fêtes de fin d'année – il propose aux cantons une stratégie d'assouplissement maîtrisée axée sur l'évaluation des risques.

Si la situation épidémiologique devait toutefois à nouveau se dégrader après les assouplissements, le Conseil fédéral se réserve le droit de renoncer à d'ultérieurs allègements ou de prendre de nouvelles mesures.

2. Solutions proposées

2.1. Stratégie d'assouplissement

La stratégie du Conseil fédéral ne se contente pas de fixer les assouplissements qui seront progressivement réalisés au cours des prochains mois. Elle vise surtout à définir une approche permettant de prendre en compte, outre l'évolution épidémiologique, tant les risques des assouplissements que les conséquences sociales et économiques de la crise. Les mesures d'assouplissement doivent répondre à des critères clairs, afin de réduire autant que possible la complexité du dispositif et d'améliorer la compréhension et l'acceptation de la population.

Le DFI propose d'axer la stratégie d'assouplissement sur une approche basée sur les risques, car celle-ci est pertinente du point de vue épidémiologique. Cette stratégie s'appliquera à l'ensemble du pays et ne prévoit pas de possibilité d'anticiper certains assouplissements au niveau cantonal. Pour ne pas réduire à néant les efforts consentis jusqu'ici, il est judicieux, du point de vue épidémiologique, d'autoriser dans un premier temps uniquement les activités qui présentent un faible risque de contamination. Si la situation évolue favorablement et que le taux de couverture vaccinale augmente, il sera possible d'autoriser par la suite d'autres activités.

Trois dimensions entrent en ligne de compte dans cette approche basée sur les risques :

1. Mesures de protection : dans un premier temps, seront autorisées les activités qui permettent de garantir le port du masque et le respect des distances. Par la suite, les assouplissements concerneront les domaines où le port du masque n'est pas possible, mais où la distance peut être maintenue. Enfin, la dernière étape concernera les activités qui ne permettent de garantir ni le port du masque ni le respect des distances.
2. Situation spécifique à une activité : seront autorisées dans un premier temps les activités qui ne rassemblent pas plus de quelques personnes et qui ont lieu en plein



air. Les manifestations plus grandes et organisées à l'intérieur seront assouplies seulement plus tard.

3. Situation sociale et économique : la situation sociale et économique doit aussi être prise en compte dans les décisions d'assouplissement.

Le comportement de la population joue un rôle décisif dans la transmission du SARS-CoV-2. Il faut garder à l'esprit que chaque assouplissement entraîne une augmentation des déplacements, ce qui implique une hausse de la fréquentation des transports publics et donc un accroissement des contacts. Par ailleurs, les assouplissements pourraient réduire la perception de gravité par rapport à une situation qui reste fragile, et la population pourrait avoir moins conscience de la nécessité de respecter strictement les règles de distance et d'hygiène.

Les différentes étapes d'assouplissement doivent se succéder à un intervalle de quatre semaines. Ce délai permettra d'analyser attentivement les conséquences des étapes précédentes. Si les résultats sont concluants, l'étape suivante pourra être mise en œuvre, après consultation des cantons.

2.2. Première étape d'assouplissement : 1^{er} mars 2021

Le Conseil fédéral propose dans un premier temps les assouplissements suivants :

Assouplissements

- **Activités culturelles, de loisirs et de divertissement en plein air** (établissements à ciel ouvert tels que zoos, jardins botaniques, parcs d'attractions, etc.) : port du masque, respect des distances et limitation des capacités.
- **Activités sportives en plein air** (établissements à ciel ouvert tels que patinoires, terrains de golf et de football, courts de tennis, parcours d'escalade, stades d'athlétisme, etc.) : port du masque ou respect des distances. Max. 5 personnes par groupe, pas de contact physique, pas de compétition (mesures similaires à décembre 2020).
- **Activités culturelles à l'intérieur** (établissements tels que musées, salles de lecture d'archives et de bibliothèques) : port du masque, respect des distances et limitation des capacités, mais interdiction d'organiser des manifestations culturelles à l'intérieur ou à l'extérieur.
- **Commerces et entreprises de service** : ouverture autorisée avec forte limitation des capacités (p. ex. 25m²/personne dans les grands magasins, limitation des capacités pour les centres commerciaux), suppression des horaires d'ouverture restreints pour les entreprises de service (p. ex. salons de coiffure ou magasins de location de ski).
- **Activités sportives et culturelles pour les jeunes** : relèvement à 18 ans de la limite d'âge : compétitions et concerts sans public autorisés pour les jeunes jusqu'à 18 ans ; allègements pour les offres d'animation jeunesse en milieu ouvert.
- **Manifestations privées en plein air : max. 15 personnes**
- **Rassemblements publics : max. 15 personnes**
- **Autres assouplissements** : chant autorisé dans les crèches et les jardins d'enfants ; assouplissements plus limités pour les ligues sportives professionnelles et espoirs.



2.3. Deuxième étape d'assouplissement : 1^{er} avril 2021

La deuxième étape d'assouplissement prévue le 1^{er} avril 2021 dépendra des valeurs suivantes (au 22 mars 2021) :

- incidence à 14 jours inférieure ou égale à celle mesurée au moment du premier assouplissement, le 1^{er} mars 2021 ;
- taux de positivité inférieur à 5 % ;
- taux d'occupation des lits aux soins intensifs par des patients COVID <25 %¹ ;
- taux de reproduction moyen (taux R_e) sur les sept derniers jours² <1.

Ces indicateurs ne doivent pas être considérés comme des conditions alternatives ou cumulatives. Pour se prononcer sur le deuxième volet d'assouplissements, le Conseil fédéral évaluera plutôt la combinaison de ces différents paramètres.

Un autre critère à prendre en compte seront les capacités de test, de traçage, d'isolement et de quarantaine des cantons. Tous les cantons sont désormais intégrés à la banque de données de traçage des contacts de la Confédération, ce qui devrait améliorer rapidement l'évaluation de la situation dans les différentes régions du pays.

Les assouplissements prévus dans la deuxième étape de la stratégie ne représentent pour l'instant que des indications d'ordre général. Par conséquent, ils n'ont pas encore été traduits dans des dispositions d'ordonnance.

Assouplissements

- **Manifestations privées à l'intérieur** : max. 10 personnes
- **Manifestations professionnelles dans le domaine de la culture, des loisirs et du sport** : port du masque et respect des distances, places assises uniquement, consommation uniquement à l'extérieur, limitation du nombre de spectateurs à l'intérieur et à l'extérieur (nombre maximal plus élevé à l'extérieur), et limitation de la capacité à 1/3 du total.
- **Sport et culture à l'intérieur pour les adultes** : règles similaires à octobre 2020 (max. 15 personnes par groupe, pas de contact physique, pas de compétition, port du masque et respect des distances ou grande salle, interdiction des chorales).
- **Enseignement en présentiel à l'intérieur** : allègements pour les universités populaires et les cours des prestataires privés (p. ex. Pro Senectute), max. 15 personnes.
- **Espaces extérieurs des restaurants** : avec service, places assises uniquement, tables de 4 personnes, distance entre les tables, collecte des coordonnées, etc.
- **Commerces** : adaptation des capacités.

¹ État au 14.2.2021 : taux d'occupation des lits aux soins intensifs : 68,2 %, part de patients COVID : 22,3 %

² Valeur lissée sur sept jours pour ne pas accorder trop de poids aux éventuelles fluctuations journalières



3. Tests

Depuis fin janvier 2021, la Confédération prend en charge, à certaines conditions, le coût des tests pour favoriser le dépistage à large échelle des personnes asymptomatiques. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande de réaliser régulièrement des tests, en particulier dans les EMS et en vue de prévenir les flambées de contaminations. À l'heure actuelle, le Conseil fédéral ne dispose pas d'informations exhaustives sur l'état des travaux à ce sujet dans les différents cantons. Dans le cadre la présente consultation, il demande par conséquent aux cantons de lui présenter les grandes lignes de leur stratégie en la matière.

4. Questions aux cantons

- Votre canton est-il d'accord d'assouplir les mesures de manière contrôlée ou rejette-t-il tout assouplissement ?
- Votre canton est-il d'accord avec la stratégie d'assouplissement exposée ci-dessus ?
- Votre canton est-il d'accord avec les mesures concrètes prévues dans la première étape d'assouplissement ?
- Votre canton est-il d'accord avec les propositions provisoires de la deuxième étape et avec les indicateurs y relatifs (une autre consultation sera lancée pour le deuxième paquet de mesures) ?
- Comment votre canton envisage-t-il de mettre en œuvre la recommandation urgente de l'OFSP qui consiste à tester largement les personnes asymptomatiques, en particulier dans les EMS ?

Annexes :

- Projet d'ordonnance COVID-19 situation particulière (f, d)

OFSP / 17 février 2021